c
c
s

n
p
je
ap
pc
pc
bi
eu
no
on

pas
de
aut
la f
de l

CIRCULAIRE.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,

13 JUILLET, 1853.

MONSIEUR,

JE suis bien aise de vous annoncer que le clergé du diocèse pourra participer, encore cette année, aux avantages d'une retraite. Elle aura lieu, comme de coutume, au SÉMINAIRE, et s'ouvrira MERCREDI, le 17 août prochain, pour se terminer, JEUDI, le 25 du même mois, au matin.

Nous serons heureux de nous réunir ensemble, comme dans une même famille, pour nous renouveler dans l'esprit de notre saint état, afin que nous puissions remplir avec plus de fruit le ministère qui nous est confié. Plus que jamais nous avons besoin de cet esprit de force et de courage qui animaient les apôtres au sortir du Cénacle, pour résister au torrent des mauvaises doctrines, pour repousser l'erreur qui s'attaque avec tant de persévérance à la vérité, et pour triompher de tous les obstacles que l'ennemi de tout bien oppose à l'action bienfaisante de la religion. Nous suivrons les apôtres dans la retraite : comme eux nous y écouterons avec humilité la voix du Seigneur, et, comme eux aussi, nous en sortirons pénétrés d'une nouvelle ardeur pour continuer la mission qu'ils ont commencée.

J'invite spécialement à la retraite tous les prêtres du diocèse qui ne seront pas nécessairement retenus chez eux, ceux surtout qui auraient été empêchés de prendre part aux exercices de la dernière. Je dois exiger que tous y arrivent, autant que possible, dès le commencement, et en suivent les exercices jusqu'à la fin, sans céder dans l'intervalle leur place à d'autres. Une retraite divisée de la sorte ne remplirait pas le but désiré.

Pour que les paroisses ne demeurent pas sans secours, pendant le temps de la retraite, un prêtre devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro, dans le tableau joint à la présente. Ce prêtre, pourvu qu'il soit approuvé, est autorisé à biner, pour faciliter aux fidèles des paroisses dont il aura la garde, le moyen d'entendre la sainte messe, le dimanche qui se rencontre dans l'intervalle choisi pour la retraite.

MM. les curés qui viendront à la retraite, voudront bien informer leurs paroissiens des dispositions qu'ils auront prises, pour la desserte de leurs paroisses, pendant leur absence. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas trouvé moyen de procurer la messe à leurs paroissiens, le dimanche qu'ils seront absents, les avertiront de se rendre aux paroisses voisines, ou, s'il était trop difficile de s'y transporter, ils les avertiront qu'ils sont dispensés ce jour-là de l'obligation d'assister au Saint-Sacrifice.

Chaque prêtre est prié d'apporter avec lui les livres de piété dont il aura besoin pour s'occuper dans les temps libres, ainsi qu'un surplis et une étole pour la communion générale.

Vous êtes prié de rappeler à vos paroissiens que c'est dans le cours du mois prochain, que leurs aumônes pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi doivent être transmises au trésorier-général.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

✠ P. F., Archev. de Quebec.

(Pour vraie copie),

Edmond Langevin, Ptre.

Secrétaire.

TABLEAU MENTIONNE DE L'AUTRE PART.

1.—Ste. Flavie et Ste. Luce,
2.—Rimouski et Ste. Cécile,
3.—St. Simon, les Trois-Pistoles et St. Eloi,
4.—Isle Verte et St. Arsène,
5.—Cacouna et la Rivière du Loup,
6.—St. André et St. Alexandre,
7.—Kamouraska et St. Paschal,
8.—Rivière Ouelle, St. Denis et St. Pacôme,
9.—Ste. Anne et St. Roch,
10.—St. Jean Port-Joly et l'Islet,
11.—Cap St. Ignace et St. Thomas,
12.—St. Pierre et St. François,
13.—Berthier et St. Valier,
14.—St. Michel et St. Raphael,
15.—St. Gervais et St. Lazare,
16.—St. Charles et Beaumont,
17.—Ste. Claire et St. Anselme,
18.—Ste. Hénédine, Ste. Marguerite et Frampton,
19.—St. Henri et St. Isidore,
20.—St. Bernard, St. Elzéar et St. Frédéric,
21.—Ste. Marie et St. Joseph,
22.—St. François et St. George,
23.—Tring et Lambton,
24.—St. Sylvestre et St. Gilles,
25.—Halifax et Somerset,
26.—St. Joseph de la Pointe-Lévi, et Notre-Dame de Lévi,
27.—St. Jean Chrysostôme et St. Nicolas,
28.—St. Antoine et Ste. Croix,
29.—Lotbinière et St. Jean Deschaillons,
30.—Grondines et St. Casimir,
31.—Deschambault et Cap Santé,
32.—Ecureuils, Pointe aux Trembles et St. Augustin,
33.—St. Basile et St. Raymond,
34.—Ste. Catherine et Valcartier,
35.—Ange-Gardien et Chateau-Richer,
36.—Ste. Anne, St. Joachim et St. Féréol,
37.—Petite Rivière, Baie St. Paul et St. Urbain,
38.—Eboulements, Isle aux Coudres et St. Irénée,
39.—Malbaie et Ste. Agnès.

N. B.—MM. les Curés de Matane et de l'Isle aux Grues peuvent venir à la retraite en recommandant leurs paroisses au soin de leurs confrères qui garderont les paroisses voisines.

MM. les Curés de l'Isle d'Orléans peuvent s'arranger ensemble, de manière à laisser à un seul d'entre eux le soin de toute l'Isle.